

PROPOSITION DE CONTRAT DE SERVICE

PREAMBULE :

Le présent contrat est conclu entre la Société COVED ayant son siège social à l'adresse suivante :

COVED
9 avenue Didier Daurat
31400 Toulouse

(Ci-après désigné : le «Prestataire de Service»).

ET

L'USTOM ayant son siège social à l'adresse suivante :
3 Pièce de l'église Route d'Eynesse
33890 PESSAC SUR DORDOGNE

(ci-après désigné : l'«Acheteur»).

1. OBJET :

Le présent contrat a pour objet la maintenance et la réparation des véhicules de l'USTOM sur le site de MASSUGAS par un mécanicien spécialisé de la société COVED.
La prestation de service consiste en la refacturation d'heures d'un mécanicien spécialisé de maintenance sur le matériel roulant.

2. DUREE :

Le Contrat entre en vigueur à compter du 01/11/2018 pour une durée initiale ferme de 12 mois.
Il pourra être reconduit tacitement par périodes successives de douze (12) mois dans la limite de 3 reconductions de 12 mois par reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un mois avant le terme de la période en cours.

3. DESCRIPTION DE LA PRESTATION ATTENDUE :

La Prestation attendue comprend :

- Le temps d'analyse de la panne ou de la réparation à effectuer ;
- La transmission des devis relatifs aux fournitures ;
- Le temps de commande (sous réserve de validation de l'USTOM) et de réception des pièces ;

- Le temps de main d'œuvre lié aux réparations ;
- Le temps de rédaction des compte-rendu des réparations effectuées
- Un droit d'accès aux informations en lien avec le travail effectué
- Ponctuellement et en cas de besoin : Le temps de déplacement sur lieu de panne, le temps de convoyage du véhicule vers un point garage agréé et validé par l'USTOM et de conduite VL / PL (pour déplacement + essai véhicule) .

La Prestation attendue ne comprend pas :

- Le prix des pieces

5. CONDITIONS FINANCIERES :

5.1 La prestation est facturable mensuellement, en fonction du nombre réelles d'heures effectuées sur le suivi et les réparations des véhicules roulants appartenant à l'USTOM.
Le tarif horaire est fixé d'un commun accord entre les parties à 60 €/heure HT.

Il est ferme pour la durée initiale, soit 12 mois, puis actualisable en fonction de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008.

Il sera fait ensuite application de la formule suivante : TARIF HORAIRE Actualisé :

TARIF HORAIRE en cours * $\left(\frac{\text{Indice du mois d'Avril de l'année en cours}}{\text{Indice du mois d'avril de l'année précédente}} \right)$

La 1^{ère} actualisation intervenant au 01/11/2019, la base retenue pour l'actualisation est le dernier indice connu pour cette série, soit le mois d'avril de l'année précédente, soit Avril 2018 : valeur 121 (MOIS 0)
L'actualisation de prix ne pourra pas excéder 3%.

Le détail du calcul de l'actualisation de prix devra être jointe, signée des deux parties, à la première facture constatant l'actualisation du tarif horaire.

5.2 Une pièce justificative des heures réalisées devra être jointe à toute facture. Elle devra comprendre le compte-rendu et le détail des heures effectuées et devra être contre-signée par le responsable du service Exploitation de l'USTOM.

5.3 Toute facture sera payable par l'Acheteur dans son intégralité dans les trente (30) jours suivant sa réception.

Tout retard de paiement constaté entraînera, de plein droit, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ et des intérêts moratoires.

Toute facture peut cependant être rejetée et voir le délai global de paiement suspendu en cas de service non fait ou de litige de décompte.

5.4 Toute commande auprès d'un fournisseur de pièces détachées devra faire l'objet d'un devis soumis à l'approbation préalable de l'USTOM. L'USTOM acquittera la facture correspondante en son nom propre auprès du fournisseur après validation de la réception des pièces par l'agent mécanicien de la COVED.

6. ENGAGEMENT DES PARTIES :

La société COVED s'engage à établir un diagnostic sous 1 jour (24h) dès présentation d'un bordereau d'ordre de réparation (fourni par COVED) signé par les 2 parties (responsable exploitation Ustom / adjoint et chef de parc/ directeur COVED).

La société COVED s'engage également à nous fournir chaque fin de mois le rapport des interventions effectuées ainsi que le temps de travail par intervention, par camion en précisant le mécanicien désigné par leurs soins.

En retour, l'USTOM s'engage à retourner le bordereau d'intervention signé avant réparation.
La société COVED s'engage à ce qu'aucune réparation ne soit effectuée sans accord des DEUX parties; Il est précisé que seuls des agents habilités de l'USTOM peuvent demander une intervention ou un contrôle (visuel également) auprès des mécaniciens ou du chef de parc de la société COVED. Ces agents habilités sont : le responsable d'exploitation de l'Ustom, sa secrétaire, son adjoint et le chef de parc.

7. RESPONSABILITE :

7.1 Le Prestataire de Service est soumis à une obligation de moyens pour l'exécution du présent Contrat.

7.2 L'Acheteur reste responsable du choix de réparations à effectuer.

8. RESILIATION EN COURS DE CONTRAT :

Elle est possible en cas :

- d'interruption de la prestation de service ;
- de commun accord des parties.

Fait à Pessac sur Dordogne, le ...30/10/2018

Pour la SAS COVED

Nom, Prénom et qualité

Pour l'USTOM

Le Président, Sylvain MARTY

